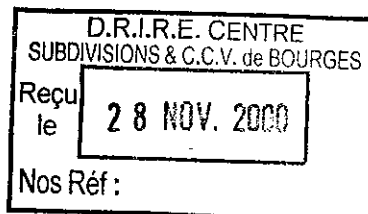


PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION des RELATIONS avec les
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
et du CADRE de VIE
Bureau de l'environnement

Installation classée
soumise à autorisation n° 5210



ARRÊTÉ N° 2000.1.1511
du 21 NOV. 2000

autorisant un changement d'exploitant

Le Préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur,

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment le livre V, titres I^{er} et IV,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement susvisé,

VU le décret du 20 mai 1953 modifiée notamment par le décret du 7 juillet 1992, les décrets n° 93-1412 du 29 décembre 1993, n° 96-197 du 11 mars 1996, n° 97-1116 du 27 novembre 1997, n° 99-1220 du 28 décembre 1999 et n° 2000-283 du 30 mars 2000 pris pour l'application de l'article L 511-2 du titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1998 autorisant la société Récupération Industrielle du Centre Environnement, dont le siège social est situé zone industrielle des Forges, route de Foëcy à Vierzon (18100), à étendre l'activité du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et de résidus urbains et à exploiter une déchetterie situés sur les parcelles cadastrées section C 3 n° 183 et section A 2 n° 105 respectivement sur les communes de Saint-Georges sur la Prée et Saint-Hilaire de Court,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2000 portant modification de l'article 2-4 "garanties financières" de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1998 susvisé,

VU le dossier de demande présenté le 1^{er} septembre 2000, et complété le 21 septembre 2000; par la société S.A.S. SODEC, représentée par M. Vincent BARTIN, Président-Directeur général, dont le siège social est sis à Vierzon, zone industrielle des Forges, route de Foëcy, en vue d'obtenir le transfert en sa faveur de l'autorisation précitée du 30 juillet 1998, modifiée le 9 juin 2000,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis le 28 septembre 2000,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 25 octobre 2000,

VU la lettre du 17 novembre 2000 de la société S.A.S. SODEC faisant connaître qu'elle n'a aucune observation à faire sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 15 novembre 2000,

CONSIDÉRANT que la société Ric Environnement de Vierzon et la société CTSP Centre de Bourges, spécialisées dans le traitement des déchets, sont à l'origine de la création de la S.A.S. SODEC,

CONSIDÉRANT que la S.A.S. SODEC dispose des capacités techniques et financières pour exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets et assurer le suivi du site postérieurement à l'exploitation,

CONSIDÉRANT que la S.A.S. SODEC a constitué des garanties financières destinées à assurer la surveillance, le maintien en sécurité des installations, aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution et à la remise en état du site après exploitation,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'étendre l'activité du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et de résidus urbains et d'exploiter une déchetterie, situés sur les parcelles cadastrées section C 3 n° 183 et section A 2 n° 105 respectivement sur les communes de Saint-Georges sur la Prée et Saint-Hilaire de Court, accordée à la société Ric Environnement par arrêté préfectoral n° 3255 du 30 juillet 1998,

- la modification du montant et des conditions d'application des garanties financières introduite par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2000.1.610 du 9 juin 2000,

sont transférées à la société S.A.S. SODEC, dont le siège social est sis zone industrielle des Forges, route de Foëcy à Vierzon (18100), à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans la rédaction de l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 3255 du 30 juillet 1998, la référence cadastrale "section C 3 n° 185" est remplacée par "section C 3 n° 183".

ARTICLE 3 – La référence cadastrale "section C 3 n° 185" visée dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2000.1.610 du 9 juin 2000 est remplacée par "section C 3 n° 183".

ARTICLE 4 – L'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 3255 du 30 juillet 1998, ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000.1.610 du 9 juin 2000, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Saint-Georges sur la Prée et Saint-Hilaire de Court pour y être éventuellement consultée. Le présent arrêté devra être affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la porte des mairies de Saint-Georges sur la Prée et Saint-Hilaire de Court pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie – bureau de l'environnement).

Un avis sera inséré par les soins du préfet du Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

.../...

ARTICLE 7 – Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le Sous-Préfet de Vierzon, les Maires de Saint-Georges sur la Prée et Saint-Hilaire de Court, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre et les Inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société S.A.S. SODEC.

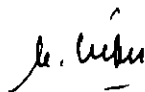
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Gérard BRANLY

Pour ampliation

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
Le directeur des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie,



Michel CREPEL